

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 14 OCTOBRE 2021
COMPTE RENDU SOMMAIRE

L'an deux mil vingt et un, le 14 octobre à 18h30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine, composé de 27 membres en exercice, légalement convoqué le 8 octobre 2021, s'est réuni à la salle des fêtes à Maizières-la-Grande-Paroisse, sous la présidence de M. Éric VUILLEMIN, Président.

Membres en
exercice : 27

Présents :
22 (jusqu'à la
question
n°21-098)

23 (à partir de
la question
n°21-099)

PRESENTS : Mesdames et Messieurs les Délégués des Communes de

CRANCEY : Bernard BERTON - Nathalie BON

GELANNES : Richard BEGON – Nathalie SOUBRIARD

MAIZIERES-LA-GRANDE-PAROISSE : Michel LAMY – Jean-Michel LATOUR – Marie-Claire FLORET – Bruno FORNES

PARS-LES-ROMILLY : Marianne JOLY - Philippe CAIN

ROMILLY-SUR-SEINE : Éric VUILLEMIN - Marie-Thérèse LUCAS - Jérôme BONNEFOI - Martine JUTAND-MORIN - David FARIA – Clarisse MILLET – Gilles MATHIEU - Oumy GIBAUD (à partir de la question n°21-099) - Richard RENAUT – Cécile BAUDESSON – Christophe BOUCHUT - Jean-Patrick VERNET

SAINT HILAIRE-SOUS-ROMILLY : François LO BRIGLIO

lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer.

EXCUSES REPRESENTES : Valérie NOBLET représentée par Michel LAMY - Serge GREGOIRE représenté par Marianne JOLY

EXCUSES NON-REPRESENTES : Elisabeth PARIAT – Oumy GIBAUD (jusqu'à la question n°21-098) - Fethi CHEIKH

AU COURS DE CETTE SEANCE, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A :

Désigné Madame Nathalie BON secrétaire de séance.

21-095 ZONE DES CANAUX - TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE PLATEFORME POIDS-LOURDS - AUTORISATION DU PRESIDENT A SOLLICITER LES FINANCEURS

Rapporteur : Gilles MATHIEU

Approuvé, à l'unanimité, le projet de construction d'une plateforme de stationnement de 6 000m² dédiée aux poids-lourds située sur la zone des Canaux à ROMILLY-SUR-SEINE ;

Approuvé le plan de financement prévisionnel joint en annexe ;

Autorisé le Président à solliciter le financement des travaux auprès des organismes suivants :

- L'Etat pour la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) à hauteur de 195 720 € ;
- Le Conseil Départemental à hauteur de 100 000 € ;
- Et tout autre partenaire public, privé ou parapublic susceptible d'apporter son concours financier à cette opération.

21-096 ZONE AEROMIA – BATIMENT BERTRAND JOURNE – LOCATION-VENTE D'UNE CELLULE ECONOMIQUE AU PROFIT DE LA SOCIETE C2G

Rapporteur : Gilles MATHIEU

Approuvé, à l'unanimité, la location-vente de la cellule A04 sise au sein du bâtiment A « Bertrand JOURNE », d'une superficie de 385,53m², cadastrée AM 118 au sein de la zone AEROMIA sur la commune de ROMILLY-SUR-SEINE, pour une durée de 120 mois (10 ans) au profit de la société C2G, ou tout autre type de société ou toute personne physique ou morale venant s'y substituer ;

Fixé le montant de cession de la cellule à 212 300 € HT ;

Fixé une participation à la rédaction du règlement de copropriété de 2 000 € HT ;

Fixé le montant total de la transaction à 214 300 € HT ;

Précisé qu'un pré-loyer de 58 958 € sera versé à la signature de l'acte ;

Précisé que le loyer mensuel est fixé à l'Euro symbolique et la provision pour charges à 146,50 € HT/mois ;

Précisé que les acomptes mensuels sur le prix de vente sont fixés à 1 294,52 € HT/mois soit 155 342 € HT pour 120 mois et qu'ils intègrent les 2 000 € de participation à la rédaction du règlement de copropriété ;

Précisé qu'en cas de levée d'option anticipée, le preneur devra procéder au paiement des acomptes non versés ;

Précisé que la levée d'option anticipée ne sera possible qu'à partir du 1^{er} avril 2026 ;

Précisé qu'en cas de levée d'option au 1^{er} avril 2026 le montant du solde s'élèvera à 89 321,88 € HT, correspondant aux soixante-neuf mensualités restant dues à cette date ;

Précisé que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur ;

Autorisé le Président, ou son représentant, à négocier les termes définitifs de ce contrat de location-vente ;

Autorisé le Président, ou son représentant, à signer le contrat de location-vente et tous documents utiles à intervenir dans cette opération.

21-097 SOROTEX - ACQUISITION FRICHE - AUTORISATION DU PRESIDENT A SIGNER L'ACTE ET A SOLLICITER LES FINANCEURS - MODIFICATION LA DELIBERATION N°21-090 DU 13 SEPTEMBRE 2021

Rapporteur Richard BEGON

Décidé, à l'unanimité, de modifier l'acquisition de l'emprise foncière initialement projetée et de la porter, après négociation complémentaire avec le propriétaire du site, à un montant de 1 650 000 € HT soit 20,25 € HT/m² pour une superficie totale de 81 500m² ;

Autorisé le Président, ou son représentant, à signer la promesse de vente, l'acte d'achat et tous les documents y afférents ;

Précisé que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur ;

Autorisé le Président, ou son représentant, à solliciter les subventions suivantes :

- L'Etat via le Fonds Friches dans le cadre du financement des études destinées à la définition du plan de gestion de la dépollution,
- L'Etat via l'ADEME dans le cadre du financement des travaux de dépollution,
- Le Département de l'Aube dans le cadre du financement des coûts d'acquisition,
- L'Etat via l'ANCT pour financer une partie du déficit de l'opération globale de restructuration,
- Et tout autre partenaire public, privé ou parapublic

Précisé que la délibération n°21-090 du 13 septembre 2021 est modifiée.

21-098 ASSOCIATION ROMILLY PATRIMOINE - DEMANDE DE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Rapporteur Richard BEGON

Accepté, à l'unanimité, la demande de subvention exceptionnelle de l'Association Romilly Patrimoine,

Autorisé le versement de la somme de 1320 euros au profit de l'Association Romilly Patrimoine,

Autorisé le Président, ou le Vice-président par délégation, à signer les actes subséquents à la présente délibération.

21-099 RESSOURCES HUMAINES - CREATION D'UN POSTE D'ATTACHE TERRITORIAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Bernard BERTON

Décidé, à l'unanimité, la création d'un poste d'Attaché territorial à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2022 pour exercer la fonction de Responsable des Finances. En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie A dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme d'un master 2 de préférence de droit public (et d'une expérience professionnelle dans le secteur de 3 ans).

Chargé Monsieur le Président, ou son représentant, de pourvoir à ce nouvel emploi et l'autorise à signer tous les documents s'y rapportant.

Dit que les dépenses correspondantes sont imputées au budget.

21-100 ZONE AEROMIA - TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BATIMENT A VOCATION ECONOMIQUE DE 1 500 M² - AUTORISATION DU PRESIDENT A SOLLICITER LES FINANCEURS

Rapporteur : Eric VUILLEMIN

Approuvé, à l'unanimité, le projet de construction d'un bâtiment de 1 500m², divisé en trois cellules destinées à la location, à la location-vente ou à la vente et implanté sur le « terrain n°18 » de la parcelle cadastrée AM 107 (p), en cours de division ;

Approuvé le plan de financement prévisionnel joint en annexe ;

Autorisé le Président à solliciter le financement des travaux auprès des organismes suivants :

- L'Etat pour la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) à hauteur de 500 000 € ;
- Et tout autre partenaire public, privé ou parapublic susceptible d'apporter son concours financier à cette opération.

21-101 ANCIEN CAMPUS AFPA - ACQUISITION FRICHE – AUTORISATION DU PRESIDENT A SIGNER L'ACTE – SOLLICITATION DES FINANCEURS

Rapporteur : Eric VUILLEMIN

Décidé, à l'unanimité, d'acquérir l'emprise foncière de l'ancien campus de l'AFPA d'une superficie de 52 689 m² après négociation avec le propriétaire du site, pour un montant de 1 590 000 € HT soit 30,17 € HT/m² ;

Autorisé le Président, ou son représentant, à signer la promesse de vente, l'acte d'achat et tous les documents y afférents ;

Accepté la clause proposée par le propriétaire dans son courrier d'acceptation de l'offre en date du 29 septembre 2021 :

- Durée 15 ans ;
- 50% de la plus-value devant être versée à l'Afpa ou à l'éventuel organisme venant à ses droits ;
- Peu importe le nombre d'acquéreurs successifs ;
- La présente clause concernera tout projet de construction créant de la surface de plancher, mais également une utilisation des locaux existants autre que celles mentionnées dans l'offre d'acquisition en date du 28 juin 2021.
- Cette clause ne trouvera à s'appliquer qu'en cas d'édification de biens à usage d'habitation et/ ou de réalisation de lotissement à usage d'habitation, mais également une utilisation des locaux existants ayant pour destination de l'habitation. Cette clause s'appliquera également en cas de construction créant de la surface de plancher pour de l'artisanat et ou des bureaux.
- Toutes autres réalisations notamment à usage d'édification de groupes scolaires publics, de missions de service public ne permettra aucunement l'application de la présente clause d'intéressement.

Précisé que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur ;

Autorisé le Président, ou son représentant, à solliciter les subventions suivantes :

- L'Etat,

- Le Département de l'Aube dans le cadre du financement des coûts d'acquisition,
- l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires notamment au titre de l'opération « Petite ville de Demain »
- Et tout autre partenaire public, privé ou parapublic susceptible d'apporter son concours financier à cette opération.

21-102 **CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES - RAPPORT DE SUIVI DES OBSERVATIONS**
DEFINITIVES

RAPPORTEUR : Eric VUILLEMIN

Pris acte, à l'unanimité, du rapport présentant les actions entreprises suite au rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes présenté tel que joint à la présente délibération ;

Autorisé le Président à communiquer à la Chambre Régionale des Comptes ledit rapport.

FAIT A ROMILLY-SUR-SEINE
ET PUBLIE LE 21 OCTOBRE 2021

